



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 13 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le treize juin à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 06 juin 2019

Date d'affichage de la convocation : 07 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Nombre de procurations : 4

Nombre de voix : 21

Etaient présents : Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, Mme Véronique Leruste, Mme Véronique Martin, M. Jérôme Mercadé, Mme Ghislaine Monroig, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, Mme Janet Zaragoza.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo

Mme Dominique Boch

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Tania Charalambous

M. Gilles Jouve a donné procuration à Mme Julie Jouve

M. Jean-Claude Mercier a donné procuration à Mme Martine Villeneuve

M. Jean-Thierry Picandet a donné procuration à M. Alain Héraud

Mme Christelle Piesset

M. Vincent Rieutor

Mme Elsa Seigneur a donné procuration à Mme Véronique Martin

Mme Danièle Trabuc

M. Alexandre Trouillard

Secrétaire de séance : Mme Julie Jouve

DEL2019_058 Fête votive – dérogation horaire pour la police municipale

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a sollicité l'avis du comité technique pour déroger à titre exceptionnel à l'article 3 du décret N°2000-815 du 25 août 2000 sur l'aménagement du temps de travail.

En effet, en vue de renforcer la sécurité lors de la fête votive qui se déroulera du 17 au 21 juillet prochain et notamment pour les manifestations taurines organisées le dimanche matin où la présence des agents de police s'avère indispensable, il convient :

- de déroger au temps de repos obligatoire (6h au lieu de 11h) du samedi au dimanche,
- de déroger à l'amplitude maximale de travail (14h au lieu de 12h) le dimanche.

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique lors de sa séance du 23 mai dernier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les dérogations horaires ci-dessus pour les 2 agents de la police municipale,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Présents	17
Procurations	04
Nombre de voix	21
Pour	21
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

